

Règlement 2018 de la Brindasienne à savon

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET OBJET

La descente folklorique de caisses à savon nommée « La Brindasienne à savon » est organisée par l'association Les Classes en 9 de BRINDAS, le dimanche 19 août 2018 à BRINDAS (69126).

Le principe consiste à concevoir et à réaliser une « caisse à savon » originale, artisanale, décorée. C'est-à-dire un véhicule ne possédant pas de moteur, se déplaçant par une poussée initiale et limitée puis par la seule force de gravité. Il est composé de roues, d'un volant, d'un système de freinage selon les critères définis plus loin. L'objectif est de le faire rouler sur un parcours balisé devant le public.

Déroulement en quatre phases :

- La phase écrite d'inscription, dépôt du dossier d'inscription par courrier à l'adresse suivante : Classes en 9, Mairie de Brindas, 18 place de VERDUN, 69126 BRINDAS.
- L'acquisition ou la construction de la caisse à savon inscrite.
- L'inscription et l'assurance de chaque pilote et co-pilote le jour de la manifestation
- La descente de caisses à savon, qui se déroulera le dimanche 19 août 2018.

Un jury attribuera différentes récompenses en fonction : de l'aspect de la caisse à savon, la qualité de construction, la mise en scène au départ et le soutien du public.

Inscriptions :

L'inscription est de 10€ par caisse à savon. Aucun des frais engagés ne sera remboursé, notamment les frais de déplacement pour participer à la compétition, de même que ceux engagés pour la conception et la réalisation de la caisse à savon, même si elle venait à être détruite ou endommagée lors de la descente prévue pendant l'événement, ni les frais postaux. L'inscription de la caisse n'est pas remboursable (ni en cas d'abandon, d'annulation de la manifestation...).

Le coût de l'inscription des pilotes et copilotes est de 10€ par adulte et de 5€ par enfant. Une inscription gratuite est offerte par caisse à savon inscrite. L'inscription octroi à la personne une licence à la Fédération Française des Caisses à savon pour la journée et une assurance le couvrant sur tous les risques inhérents à la descente dans le respect du présent règlement.

Règlement 2018 de la Brindasienne à savon

ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Cette descente folklorique est ouverte à toute personne âgée de plus de 6 ans à la date de l'événement. Toutefois, il est précisé que chaque équipage est composé de 1 ou 2 personnes. Les mineurs de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte majeur. Il ne peut pas y avoir d'équipage composé de 2 mineurs.

Les mineurs (âgés de plus de 6 ans) peuvent participer à cette descente, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la personne ayant l'autorité parentale (formulaire fourni avec le dossier et à remettre signé au plus tard le jour de la manifestation).

ARTICLE 3 : CALENDRIER

L'inscription des caisses à savon devra se faire avant le 14 juillet 2018 à l'adresse suivante : Classe en 9 de BRINDAS, Mairie de BRINDAS, 18 place de VERDUN, 69126 BRINDAS

L'organisation adressera aux équipes la confirmation de leur inscription par email.

L'inscription des pilotes et copilotes pourra se faire lors de la remise du dossier d'inscription de la caisse à savon ou au plus tard le matin même sur place.

La descente est programmée pour le dimanche 19 août 2018. Les horaires définitifs et conditions d'accès seront communiqués par les organisateurs.

ARTICLE 4 : DONNEES TECHNIQUES DE LA CAISSE A SAVON

Sa construction doit être artisanale (véhicule « fait maison »).

Sa taille ne doit pas dépasser 1.5 mètres de large. La hauteur du véhicule devra rester raisonnable et permettre d'avoir le centre de gravité le plus bas possible. Le jury se réserve le droit d'exclure les véhicules jugés dangereux.

Sa garde au sol doit être d'au moins 10 cm au-dessus du sol.

La caisse à savon ne pourra pas emporter plus de 2 personnes sur sa structure (le pilote âgée de +12 ans et son mécanicien ou copilote). Les animaux sont interdits à bord de la caisse à savon (ni même attachés à la caisse).

La caisse à savon est propulsée à la seule force physique de l'équipe. Toute source de propulsion motorisée est interdite (sans moteur, sans pédale de type vélo).

Règlement 2018 de la Brindasienne à savon

Seront autorisées à s'aligner sur la grille de départ, les seules caisses à savon :

- dotées de roues (trois roues au minimum, de préférence gonflables).
- dotées d'une direction en parfait état de marche ayant passées avec succès la validation technique.
- dotées d'un système de freinage. Les exigences de sécurité interdisent le freinage à l'aide des mains, des pieds ou de toute autre partie du corps.

L'organisation recommande l'installation de freins pouvant fonctionner indépendamment de la direction et agir simultanément sur au moins deux roues. Les systèmes de friction en contact avec les pneumatiques des roues (barres ou patins) et de freins au volant sont autorisés. Les systèmes à disques ou à tambours seront recommandés.

A l'exception du pilote ou du co-pilote, aucune partie amovible n'est tolérée sur la caisse à savon.

Chaque caisse à savon doit être équipée d'un système d'alerte acoustique (plus communément appelé « klaxon ») en état de fonctionnement.

Des attaches pour le remorquage doivent être prévues à l'avant et à l'arrière des caisses à savon (anneaux de 2.5 cm de diamètre intérieur minimum). Ces attaches doivent être boulonnées ou soudées.

Les feux d'artifice et autres fumigènes sont interdits dans et sur les véhicules de descente, ainsi que tout dispositif annexe pouvant représenter un danger pour le pilote et/ou les co-pilotes et/ou le public assistant à la descente.

Aucun lest ne pourra être lâché pendant la descente. Le ballast et les décorations doivent donc être solidement fixés au véhicule de descente.

L'organisateur fournira pour chaque bolide 2 stickers officiels comprenant le logo de la descente et le numéro de la caisse à savon.

Les candidats doivent satisfaire à l'ensemble des règles techniques énoncées dans le présent article.

ARTICLE 5 : ORIGINALITE NECESSAIRE

Chaque participant s'engage, sous sa responsabilité, à ne pas copier un modèle existant, et à respecter les lois en matière de droits d'auteur (articles L 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle).

Règlement 2018 de la Brindasienne à savon

Le capitaine certifie, à cet égard, que sa caisse à savon est entièrement originale, libre de tous droits, et ne contient aucune reproduction ou emprunt, même partiel, à une autre création, de quelque nature que ce soit.

En conséquence, l'organisation ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

L'accueil des participants aura lieu le dimanche 19 août 2018 entre 8h00 et 9h00.

Une dernière vérification technique de chaque caisse à savon, aura lieu de 9h00 à 10h00 le dimanche 19 août 2018 sur la place de Verdun. Seules les caisses à savon ayant passé avec succès la vérification technique seront autorisées à prendre le départ (cette validation sera faite par le Jury de l'organisation sur les bases définies dans ce règlement. Aucun risque ne sera pris, si une caisse à savon ne respecte pas les règles énoncées elle pourra être disqualifiée (pas autorisé à descendre).

La première manche de la descente se fera le dimanche 19 août 2018 entre 10h30 et 11h30, puis une seconde manche sera organisée entre 15h00 et 17h00. L'état du véhicule sera contrôlé avant chaque descente.

La ligne de départ se trouve sur la place de Verdun. La ligne d'arrivée dans la montée du Clos, à la fin du parking de l'école maternelle du Clos (descente d'environ 200 m).

Les caisses à savon doivent se présenter totalement montées sur la ligne de départ.

Pour tous les participants, le port du casque homologué est obligatoire.

Pour l'équipage, le code vestimentaire (pantalon, haut à manches longues, paire de chaussures fermées et paire de gants) doit être obligatoirement respecté pendant la descente.

ARTICLE 7 : LES CRITERES D'EVALUATION DE LA DESCENTE

Les candidats seront jugés selon les critères suivants, cumulés ou non :

- La qualité de construction et son efficacité
- Franchissement par la caisse à savon de la ligne d'arrivée avec son pilote.
- Tout incident demandant l'intervention d'un commissaire de piste.

Règlement 2018 de la Brindasienne à savon

- La créativité / originalité de la caisse à savon et la mise en scène au moment du départ.

Un jury jugera ces critères par la notation de 1 à 5 de la caisse à savon et de son équipe. La moyenne de ces notations fera foi pour ces critères. En cas d'ex-æquo, le jury les départagera par consensus.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury qui statuera de façon souveraine, sans recours possible.

ARTICLE 8 : LES PRIX OFFERTS EN RECOMPENSE

La descente est dotée de récompense.

ARTICLE 9 : CLAUSES GÉNÉRALES À TOUTES LES RECOMPENSES

Les récompenses offertes ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit

Pour l'ensemble des récompenses, l'organisation se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé.

ARTICLE 10 : PUBLICATION

Les participants au concours autorisent l'organisation à publier le nom de l'équipe ainsi que leur image et celle de leur caisse à savon (photographies ou films), sans que ceci ne leur ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité que la remise des récompenses attribuées aux gagnants.

Cette opération est soumise, le cas échéant, aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous fichiers à usage de l'organisation, en lui écrivant par e-mail ou courrier.

ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

La responsabilité de l'organisation ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente descente devait être modifiée, écourtée ou annulée.

Règlement 2018 de la Brindasienne à savon

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant la descente, notamment par voie d'annonce sur le site ou d'affichage lors de l'événement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Tout participant sera réputé avoir accepté l'additif ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à la descente.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

La descente est exclusivement régie par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par l'organisation ou par le jury du concours, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le fait de participer à cette descente implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.